

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

17 JUILLET 2003. - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales relatives aux chantiers d'enlèvement et de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante et aux chantiers d'encapsulation de l'amiante. - Erratum

Au deuxième alinéa de l'article 8 de l'arrêté susmentionné, publié au Moniteur belge du 17 octobre 2003, à la page 50442, les termes "100 g/cm²" doivent être remplacés par "100 g/m²".

Publié le : 2004-05-11